



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITIONS FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion Téléphonique du 15.03.2018

Présents : Monsieur Christian TOURNIER
Madame Agnès IRLA -
Messieurs Claude BERIAC – François IRLA – André Gilles REALLAND – Jean Claude SCHMITT – Bernard PLOMBAT

Excusés : Bernard GAZE, Jean Pierre ESPINASSE

LISTE DES MATCHS REPORTES des 2 SECTEURS

Pour voir la liste des matchs (Coupes et Championnats) reportés :

CLIQUEZ ICI

<https://occitanie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/18/bsk-pdf-manager/52e911527cdbf84c1e15a4f29ba39f25.pdf>

Secteur MIDI-PYRENEES

Réunion du 15.03.2018 - Procès-Verbal N° 27

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE

MODIFICATION DE RENCONTRES

D.H FUTSAL

UJS 31 / CASTRES FUTSAL C. se jouera le 17.03.18 à 16h au Gymnase La Faourette à Toulouse

AMENDES DIVERSES

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

D.H FOOTBALL ENTREPRISE

- SEDUFOOT : après lecture du mail du club de SEDUFOOT :

⇒ **La Commission enregistre le FORFAIT GENERAL de l'équipe de SEDUFOOT - Amende 100 Euros**

Article 12. Forfaits en championnats.

7). Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général sera classée dernière de sa poule, descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre elles seront annulés. Si toutefois le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des matches de la phase Aller des championnats :

a). l'équipe intéressée descendra de deux divisions.

b). les points marqués contre elle lors de la phase Aller seront maintenus. Par contre ceux de la phase retour seront annulés.

8). Le forfait général d'un club en championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes et de toutes les épreuves.

9). Le forfait général de l'équipe première senior, masculine ou féminine, dans les catégories : libre, Futsal, Football Entreprise, dans un championnat national, régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes seniors inférieures du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.

COUPE D'OCCITANIE FOOTBALL ENTREPRISE

- Match FLOGUI ROSERAIE / AS SEDUFOOT du 08.03.18. Mail du club AS SEDUFOOT en date du 8.03.18.
⇒ **La Commission enregistre le FORFAIT de l'équipe de A.S SEDUFOOT - Amende 100 €uros**
⇒ Le club FLOGUI ROSERAIE est qualifié pour le prochain tour.

- Match MUNICIPAL TLSE / CARREFOUR PLAISANCE du 09.03.18. Mail du club de CARREFOUR PLAISANCE en date du 9.03.18.
⇒ **La Commission enregistre le FORFAIT de l'équipe de CARREFOUR MUNICIPAL - Amende 100 €uros**
⇒ Le club MUNICIPAL TOULOUSE est qualifié pour le prochain tour.

DIVISION HONNEUR FOOTBALL ENTREPRISE

- Match INTERNAT TLSE / LATECOERE du 12.03.18 – Mail du club d'INTERNAT TLSE en date du 12.03.18.
⇒ **La Commission enregistre le FORFAIT de l'équipe d'INTERNAT TLSE - Amende 50 €uros**

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

Le Secrétaire de Séance
François IRLA

Le Président
Christian TOURNIER